



## Contraventions de stationnement

Par **Sam13**, le **28/04/2021** à **15:41**

Bonjour j'ai reçu aujourd'hui le 28/04/2021 une contravention de stationnement en recommander datant du 26/07/2019 dans un aéroport par des agents de sécurité il y a possibilité de l'annuler suite à l'écart des dates

cordialemtn

Par **ADL négociateur**, le **28/04/2021** à **16:09**

Bonjour,

Le délai pour recevoir l'avis de contravention est de 1 an et à condition que, durant ces 365 jours, aucun acte juridique n'a été émis.

Les délais de paiement débutent, non à la date où l'infraction a été commise, constatée et verbalisée, mais à la date d'envoi de l'avis de contravention, date qui est imprimé sur cet avis. Bien entendu, cela suppose que l'adresse figurant sur la carte grise du véhicule soit la bonne adresse actuelle, donc point à vérifier.

Par **LESEMAPHORE**, le **28/04/2021** à **17:47**

Bonjour

Oui, vous contestez en demandant les actes qui reportent la prescription de la poursuite qui est de un an à la date de l'infraction constatée . ART 9 et 9-2 CPP

D'autres part faudrait creuser l'infraction au stationnement constatée et l'habilitation de l'agent rédacteur du PV qui doit être qualifié a minima APJA , ou répondre aux exigences de l'article L130-4 ,10° et R130-4 du CR

Je laisse sous silence le report des délais pendant la durée et un mois après la fin de l'état d'urgence .

Par martin14, le 29/04/2021 à 10:15

Bonjour,

S'il s'agit d'un parking payant (ce que vous n'avez pas précisé), procurez-vous le règlement intérieur de ce parking auprès de l'entreprise qui gère ce parking